



Je suis accuser de viol, besoin de conseille

Par **dayton**, le **21/04/2012** à **16:17**

Bonjour,

J'aimerais savoir ce que je risque, je vous explique vite fais. J'ai u une relation avec une fille on a couchez ensemble 1o fois sur un un période de 1 mois, je disais a cette personne que sa serra que sexuel et pas plus (elle étais d'accord) et que des que je trouverrais une copine on s'arrètra la. Et bien le jours du dernier soir et bien je ne lui parler plut et elle n'enplus donc plut de nouvelle entre elle et moi. Et voila que un jours je resois un coup de fil de la Gendarmerie on me demande si je peux venir pour xxx, donc je lors dit oui je vient de main matin a 8h une voi arrivée au poste il me dise que je suis on garde a vus appartir de cette heur si pour VIOL la j'ai rien comprit.

Donc j'ai été intéroge toute la journée dans l'aprem on est allers chez moi il on pris mon téléphone portable et mon ordinateur de bureaux (pour sécis).

Et enfin de aprem j'ai une confrantation avec la la fille on question (je n'avais pas le drois de lui parler) je devais répondre au question du gendarme et elle aussi sans que on ce parle. J'ai été libére tar le soir. Et depuis j'ais pas de nouvelle dit tous de cette histoirs, je déprit je suis toujours malade, j'ai même fais une tentative de suicide. sa vas fer bientôt 6 mois et j'ai toujours pas de nouvelles. Pour temps j'ai écrit au procureure et toujours rien. J'ai oublie de le dire la fille étais consantent bien sur.

Voila si qu'el qun peux m'aidée. Merci d'avence

Par **Griphus72**, le **24/04/2012** à **10:48**

Bonjour,

1/ Aviez-vous un avocat pendant la confrontation et avez-vous pu vous entretenir avec ce

dernier avant cette confrontation (pour une durée d'environ 30 minutes).

2/ Cette relation a-t-elle été connue, avez-vous présenté cette jeune fille à vos amis, vous a-t-on vu ensemble?

3/ Vos rapports sexuels étaient-ils classiques? Est-ce que cette partenaire sexuelle voulait des actes de violence pendant le rapport par exemple?

4/ Quoiqu'il arrive, ne recontactez surtout pas cette fille.

Par **dayton**, le **24/04/2012** à **12:30**

1- Oui j'avais un avocat commis d'office qui est venu et qui m'a posé les mêmes questions que la gendarmerie que j'ai répondu, en suite il était là pendant la confrontation.

2- Non rien de tout ça c'était une relation en toute discrétion.

3- Non il n'y avait pas de rapport arde c'était purement sexuel normal, comme tous les couples.

4- Oui la gendarmerie me l'a dit la même chose ne lui parler pas ou quoi que ce soit, donc c'est ce que j'ai fait.

Je continue à vivre ma vie normalement mais ça n'empêche pas que je vis comme la dernière pour moi

Par **Griphus72**, le **24/04/2012** à **18:46**

Reprenez contact avec l'avocat qui vous a défendu et demandez-lui où en est le dossier.

Contacteur le procureur est une manœuvre très maladroite qui pourrait vous être défavorable.

Par **dayton**, le **24/04/2012** à **18:59**

et bien c'était un avocat commis d'office donc c'est lui qui s'occupe de mon dossier il m'a dit lui. Et que ce n'est pas lui qui s'occupe de mon dossier, et j'ai envoyé une lettre au procureur déjà comme on me l'a dit donc j'attends la réponse. Mais apparemment ça peut prendre du temps

Par **Marion2**, le **24/04/2012** à **19:11**

Vous n'aurez pas de réponse du Procureur et comme vous l'a dit Griphus72, ce courrier va vous être défavorable.

Vous n'auriez jamais dû écrire.

Cordialement.

Par **dayton**, le **24/04/2012** à **19:35**

Je moi c'est quand je me suis présanter au palais de justice pour sa voir ce qu'il falais fair il men dit de écrire une lettre au procureur donc ce que jais fais

Par **Marion2**, le **25/04/2012** à **08:22**

Vous avez eu tort.

Les personnes que vous avez vues au greffe ont trouvé ce moyen pour se débarrasser de vous.

Par **citoyenalpha**, le **26/04/2012** à **15:18**

Bonjour

envoyer un courrier au procureur pour demander où en est l'instruction de son dossier ne pose aucun problème.

Si vous n'avez pas de nouvelle c'est qu'en général la plainte est classée sans suite faute de preuve.

Vous avez donné chacun votre version des faits. Faute d'examen médical concluant au viol possible seul l'aveu peut permettre une poursuite concluante devant la juridiction.

En cas de fausse accusation il faut penser à porter plainte pour dénonciation calomnieuse dès la fin de la mesure de garde à vue.

Dans votre cas passez à autre chose et attention avec qui vous couchez!

Restant à votre disposition